



Appelez le

03 81 61 92 41

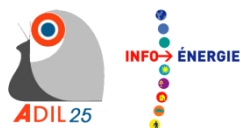


Rénovation de l'habitat

Guide des Aides dans le Doubs

Propriétaires Bailleurs





Guide des Aides dans le Département

Sommaire

	fiche n°	page n°
Introduction		3
Légende des principaux sigles utilisés		4
Les aides de la Région Franche-Comté dans le cadre du programme Effilogis		
• pour le financement d'un audit énergétique	1	5
• pour rénovation BBC globale en faveur des logements à loyer libre	2	6
• pour la rénovation BBC globale en faveur des logements à loyer conventionné social	3	7
Les prêts de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté		
• le prêt bonifié ELENA-KfW	4	8
• le crédit-relais subvention	5	9
Le prêt rénovation BBC Comtois du Crédit Agricole de Franche-Comté	6	10
Les aides aux travaux de l'Anah		
• sur le secteur du Département du Doubs	7	11
• sur le secteur du Grand Besançon	8	12
• sur le secteur du Pays de Montbéliard	9	13
L'aide de solidarité écologique de l'Anah	10	14
Les aides du Département du Doubs		
• en faveur de l'habitat locatif privé	11	15
• pour l'autonomie des personnes	12	16
• à l'installation de chaudières automatiques au bois	13	17
Les aides du Grand Besançon à l'amélioration de la performance énergétique	14	18
Les aides du Pays de Montbéliard		
• en faveur des logements conventionnés	15	19
• en faveur des logements non conventionnés	16	20
• pour le ravalement des façades	17	21
Les aides de la Communauté de communes des Balcons du Lomont		
• complémentaires aux subventions de l'Anah	18	22
• en faveur de la rénovation BBC	19	23
Les aides de la Communauté de communes du Pays Baumois		
• complémentaires aux subventions de l'Anah	20	24
• en faveur de la rénovation BBC	21	25
Les aides de la ville de Baume-les-Dames		
• complémentaires aux subventions de l'Anah	22	26
• en faveur du changement de destination	23	27
• en faveur du ravalement des façades	24	28
Les aides du Pays des Portes du Haut-Doubs		
• en faveur de la lutte contre l'habitat indigne	25	29
• en faveur de la remise sur le marché de logements locatifs vacants	26	30
• en faveur de la rénovation BBC	27	31
L'aide de la ville de Besançon en faveur du solaire thermique	28	32
Le Prêt Travaux d'Action Logement®	29	33
L'aide de la MSA de Franche-Comté en faveur de la lutte contre l'habitat indigne	30	34
Annexes	annexe n°	page n°
• Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah	1	35
• Secteurs de délégation des aides à la pierre	2	38
• Liste des opérations programmées en cours dans le Doubs	3	42
• Adresses utiles	4	43



Guide des Aides dans le Département

Introduction

Qu'est-ce que l'ADIL-EIE du Doubs ?

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info-Energie du Doubs est un organisme au service du public et des acteurs locaux de l'habitat dont la vocation est d'offrir une information à la fois complète, objective et personnalisée dans le domaine du logement et de l'habitat :

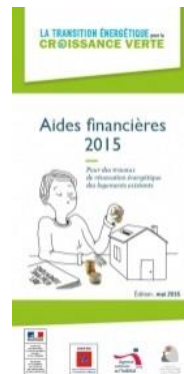
- sur l'ensemble des thématiques juridiques, financières et fiscales (via son Service Juridique) ;
- sur la problématique des économies d'énergie (via son Service Info-Energie) ;
- sur les marchés locaux (via son Service Observatoire).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), l'ADIL-EIE du Doubs a été instituée, en 2014, Point Rénovation Info-Service (PRIS), véritable guichet unique de la rénovation énergétique dans le Département. Dans ce cadre et afin de couvrir l'ensemble du territoire, elle collabore avec Gaïa Energies sur le Pays de Montbéliard.

Pourquoi ce guide ?

Ce document a pour vocation de recenser de la façon la plus exhaustive possible les différentes aides à la rénovation de l'habitat mises en place localement en faveur des propriétaires bailleurs de logements situés sur le département du Doubs.

Ce guide vient en complément de ceux réalisés par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL, qui détaillent les conditions de recevabilité des aides existantes au niveau national.



Comment utiliser ce guide ?

Ce guide détaille les aides auxquelles peuvent prétendre les propriétaires bailleurs en fonction de la collectivité locale, de l'organisme ou de l'établissement financier qui les délivrent.

Avant de consulter ce guide, il est important de se poser les bonnes questions pour savoir à quelles aides il est possible de prétendre.

- Tout d'abord, les aides disponibles, leurs montants, leurs modalités d'attribution et la prise charge de l'accompagnement diffèrent selon la commune sur laquelle est situé le logement (voir annexe2).
- D'autre part, de nombreuses aides locales ne sont attribuées qu'en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et sont donc soumises aux mêmes conditions d'éligibilité (voir annexe 1).
- Certaines aides dépendent également du statut professionnel du demandeur.
- Enfin, les aides existantes dépendent du type de travaux envisagés.

A qui s'adresser ?

En sa qualité de Point Rénovation Info-Service, l'ADIL-EIE du Doubs est le premier niveau de conseil.

Ses conseillers délivrent toutes les informations nécessaires pour mener à bien un projet de travaux aussi bien du point de vue technique que financier, fiscal ou juridique.

Ils orientent vers les solutions les plus adaptées et, pour les demandes d'aides financières, vers les bons interlocuteurs.

Avertissement :

Les informations contenues dans ce guide sont données à titre purement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'ADIL-EIE du Doubs.



Guide des Aides dans le Département

Légende des principaux sigles utilisés

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Anah	Agence Nationale de l'Habitat
ASE	Aide de Solidarité Ecologique
BBC	Bâtiment Basse Consommation
CITE	Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
CLAH	Commission Locale des Aides à l'Habitat
Com. Com.	Communauté de Communes
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
FART	Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
GIR	Groupe Iso Ressources
LCS	Loyer Conventionné Social
LCTS	Loyer Conventionné Très Social
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
LI	Loyer Intermédiaire
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PIG	Programme d'Intérêt Général
PST	Programme Social Thématique
RFR	Revenu fiscal de référence
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SHF	Surface habitable fiscale

FICHE 1

L'Aide de la Région Franche-Comté au financement d'un Audit Energétique

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs, personnes physiques
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements loués à titre de résidence principale • Situés en Franche-Comté
Prestation éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Audit Effilogis réalisé par un bureau d'études conventionné avec la Région
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de l'audit Effilogis • 700 € • Montant de l'aide • 550 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide est versée sous la forme d'un « chèque-audit » (valable un an) à présenter au bureau d'études. Le montant du chèque est déduit du prix de la prestation.
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • L'audit est limité à un seul logement. En cas de pluralité de logements, possibilité d'un diagnostic bâtiment avec l'ADEME • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 2

L'Aide Effilogis de la Région Franche-Comté à la Rénovation BBC globale en faveur des logements à loyer libre

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs ou nus-proprétaires, personnes physiques • Dont le RFR (N-2 ou N-1 si plus favorable) est inférieur à 30 000 € par part
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements individuels • Loués à titre de résidence principale • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux non débutés avant le dépôt du dossier de demande d'aide • Réalisés par des professionnels • Visant à atteindre, en une seule fois, le niveau de performance BBC rénovation • Améliorant la performance énergétique d'au moins 40 % par rapport à l'état initial • Comportant au moins un des travaux portant sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, toiture/comble, plancher bas) à minima selon les critères techniques d'éligibilité au CITE
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire - Constitution du dossier de demande d'aide par un Conseiller d'un Espace Info Energie • Obligation de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation préalable d'un audit énergétique Effilogis ou d'une étude thermique réglementaire - Test d'étanchéité à l'air après travaux obligatoire - Etude thermique réglementaire finale obligatoire • L'aide est attribuée sous réserve de l'acceptation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional de Franche-Comté. Outre les critères de performance énergétique, les projets seront étudiés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent sur le plan technique, financier, régional, développement durable.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Conception / suivi • 30 % des dépenses éligibles. 3 000 € maximum • Travaux • 3 000 € par logement, dans la limite de 5 logements
Bonus	<ul style="list-style-type: none"> • "Performance" • 1 000 € / logement si atteinte des performances d'une construction neuve
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs, sous réserve du respect des conditions exigées. • Si le cumul prévisionnel des aides publiques est supérieur, en équivalent subvention, à 80 % de l'assiette TTC de l'aide, la Région pourra moduler son aide ou la refuser.

FICHE 3

L'Aide Effilogis de la Région Franche-Comté à la Rénovation BBC globale

en faveur des logements à loyer conventionné social

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs, personnes physiques 						
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements individuels • Loués à titre de résidence principale • Situés en Franche-Comté 						
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux non débutés avant le dépôt du dossier de demande d'aide • Réalisés par des professionnels • Visant à atteindre, en une seule fois, le niveau de performance BBC rénovation • Améliorant la performance énergétique d'au moins 40 % par rapport à l'état initial • Comprenant au moins un des travaux portant sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, toiture/combles, planchers bas) a minima selon les critères techniques d'éligibilité au CITE 						
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire - Constitution du dossier de demande d'aide par un Conseiller d'un Espace Info Energie • Obligation de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation préalable d'un audit énergétique Effilogis ou d'une étude thermique réglementaire - Test d'étanchéité à l'air après travaux obligatoire - Etude thermique réglementaire finale obligatoire • Obligation de conventionnement <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention à loyer social (ou très social) avec l'Anah • L'aide est attribuée sous réserve de l'acceptation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional de Franche-Comté. Outre les critères de performance énergétique, les projets seront étudiés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent sur le plan technique, financier, régional, développement durable. 						
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Conception / suivi • subvention égale à 30 % des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 € par opération • Travaux • 4 000 € par logement, dans la limite de 5 logements 						
Bonus sous conditions	<table> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • "Performance" • "Chaufferie collective" • "Ecomatériaux" • "Energie renouvelable solaire" </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • 2 000 € / logement (aide totale maxi de 30 000 € / opération) • 500 € / logement • 500 € / logement • 500 € / logement </td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td> } aide totale maximum de 25 000 € par opération </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • "Performance" • "Chaufferie collective" • "Ecomatériaux" • "Energie renouvelable solaire" 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 € / logement (aide totale maxi de 30 000 € / opération) • 500 € / logement • 500 € / logement • 500 € / logement 				} aide totale maximum de 25 000 € par opération
<ul style="list-style-type: none"> • "Performance" • "Chaufferie collective" • "Ecomatériaux" • "Energie renouvelable solaire" 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 € / logement (aide totale maxi de 30 000 € / opération) • 500 € / logement • 500 € / logement • 500 € / logement 						
		} aide totale maximum de 25 000 € par opération					
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Aide cumulable avec les autres dispositifs, sous réserve du respect des conditions exigées. • Si le cumul des aides publiques est supérieur, en équivalent subvention, à 80 % de l'assiette TTC de l'aide, la Région pourra moduler son aide ou la refuser. • Pour les opérations de rénovation portant sur plus de 5 logements, possibilité de déposer une candidature à l'appel à projets Effilogis 2015 "Rénovations de logements sociaux à basse consommation d'énergie". 						

FICHE 4

Le prêt bonifié ELENA-KfW de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs, personnes physiques
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté • Ayant accès aux financements bancaires
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements loués à titre de résidence principale, situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de rénovation BBC Effilogis globale
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • De 1 000 à 50 000 €
Taux	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieur aux taux du marché • Varie selon : <ul style="list-style-type: none"> - la nature et la durée du prêt souscrit ; - la souscription ou non d'un Eco-PTZ et d'un crédit relais.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • De 4 à 180 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement obligatoire par un Conseiller d'un Espace Info-Energie • Prêt attribué sous réserve de l'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 5

Le crédit relais subvention de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs, personnes physiques• Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté• Ayant accès aux financements bancaires
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements loués à titre de résidence principale, situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de rénovation BBC Effilogis globale
Montant	<ul style="list-style-type: none">• De 0 à 100 % de la subvention Effilogis de la Région
Taux	<ul style="list-style-type: none">• Inférieur aux taux du marché
Durée	<ul style="list-style-type: none">• De 1 à 24 mois
Modalités	<p>Le crédit relais subvention :</p> <ul style="list-style-type: none">• Est soumis à l'acceptation du dossier par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté• Est octroyé en complément d'un autre prêt (au minima, un Eco-PTZ)• Est versé dès l'accord de la subvention par la Région• Est remboursable dès le versement de la subvention par la Région
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 6

Le Prêt Rénovation BBC Comtois du Crédit Agricole de Franche-Comté

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs • Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté • Ayant accès aux financements bancaires
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • De 1 500 à 75 000 €
Taux	<ul style="list-style-type: none"> • Taux inférieur aux taux du marché • Dépend de la durée du prêt souscrit
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • De 12 à 180 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt accordé sous réserve de l'acceptation du dossier • Différé de remboursement total sur 12 mois ou partiel sur 24 mois • Remboursement anticipé possible, sans frais • Frais de dossier : 45 €
Condition	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement par un Conseiller d'un Espace Info-Energie
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 7

Les Aides de l'Anah sur le secteur du Département du Doubs

Personnes éligibles	• Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	• Logements situés le Département du Doubs, hors Grand Besançon et Pays de Montbéliard	
Conditions d'octroi	• Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Plafond de travaux subventionnable : <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement 	Taux de subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Loyer Intermédiaire • 20 % • Loyer Social, Très Social ou PST <ul style="list-style-type: none"> - sur 9 ans • 35 % - sur 12 ans • 40 % • Loyer Très Social ou PST avec mandat de gestion à vocation sociale • 45 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Plafond de travaux subventionnable : <ul style="list-style-type: none"> • 750 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement 	Taux de subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Loyer Intermédiaire • 20 % • Loyer Social, Très Social ou PST <ul style="list-style-type: none"> - sur 9 ans • 25 % - sur 12 ans • 30 % • Loyer Très Social ou PST avec mandat de gestion à vocation sociale • 35 %
Travaux pour l'autonomie de la personne		
Travaux d'amélioration d'un logement moyennement dégradé		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		
Travaux de transformation d'usage ⁽¹⁾		

⁽¹⁾ Les transformations d'usage sont exceptionnellement recevables, au cas par cas, sur les secteurs tendus ou pour concourir à la maîtrise de l'étalement urbain.

En outre, ces opérations doivent permettre une adéquation :

- d'une part, entre les besoins des territoires en matière de logement social et les besoins réels dans les zones desservies par les transports.

- d'autre part, entre le nombre de logements existants et le nombre de logements créés doit être recherchée.

Dans tous les cas, elles doivent atteindre l'étiquette énergétique D.

FICHE 8

Les Aides de l'Anah sur le secteur du Grand Besançon

Personnes éligibles	• Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	• Logements situés sur une commune du Grand Besançon (voir annexe 2)		
Conditions d'octroi	• Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<p>Plafond de travaux subventionnable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement 	<p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loyer Intermédiaire • 20 % • Loyer Social • 35 % ⁽¹⁾ • Loyer Très Social • 35 % ⁽¹⁾⁽²⁾ 	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		<p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loyer Intermédiaire • 25 % • Loyer Social • 35 % ⁽¹⁾ • Loyer Très Social • 35 % ⁽¹⁾⁽²⁾ 	
Travaux pour l'autonomie de la personne			
Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé		<p>Plafond de travaux subventionnable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 750 € HT / m² de SHF • dans la limite de 80 m² / logement 	<p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loyer Intermédiaire • 20 % • Loyer Social • 25 % ⁽¹⁾ • Loyer Très Social • 25 % ⁽¹⁾⁽²⁾
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			<p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loyer Très Social • 25 % ⁽¹⁾⁽²⁾ • Loyer Social • 25 % ⁽¹⁾ • Loyer Intermédiaire • 15 %
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			
Travaux de transformation d'usage (si prioritaires)			

⁽¹⁾ Majoration de 5 % si conventionnement sur 12 ans

⁽²⁾ Majoration de 10 % en cas de conclusion d'un mandat de gestion à vocation sociale (avec l'AIVS)

NB : ces majorations ne sont pas cumulables

FICHE 9

Les Aides de l'Anah sur le secteur du Pays de Montbéliard

Personnes éligibles	• Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	• Logements situés sur une commune du Pays de Montbéliard (voir annexe 2)	
Conditions d'octroi	• Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Plafond de travaux subventionnable : <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement 	Taux de subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Loyer Intermédiaire • 15 % • Loyer Social • 35 % • Loyer Très Social ⁽¹⁾ • 45 %
Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé	Plafond de travaux subventionnable : <ul style="list-style-type: none"> • 750 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement 	
Travaux pour l'autonomie de la personne		
Travaux d'amélioration d'un logement moyennement dégradé		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		
Travaux de transformation d'usage ⁽²⁾	Taux de subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Loyer Intermédiaire • 15 % • Loyer Social • 25 % • Loyer Très Social ⁽¹⁾ • 35 % 	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		

⁽¹⁾ Sous réserve de remplir les deux conditions suivantes :

- obtenir l'avis préalable favorable de la Commission Locale des Aides à l'Habitat ;
- confier la gestion locative à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) du Doubs pendant toute la durée du conventionnement.

⁽²⁾ L'éligibilité de cette catégorie de travaux est :

- soumise à l'avis préalable de la Commission Locale des Aides à l'Habitat ;
- limitée aux projets présentant un intérêt communautaire au regard des orientations du Plan Local de l'Habitat (localisation en centralités urbaines et secondaires, qualité environnementale / architecturale / d'usage).

NB : Dans le cas d'un projet incluant l'installation ou le remplacement d'un équipement de chauffage au bois, celui-ci devra être labellisé flamme verte 5, dans un objectif de limitation des émissions de particules visée par le Plan de Protection de l'Atmosphère sur le secteur de l'Aire Urbaine.

FICHE 10

L'Aide de Solidarité Ecologique de l'Anah

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention de l'Anah pour travaux (cf annexe 1)
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements achevés avant le 1^{er} juin 2001 situés sur le Département du Doubs
Travaux éligibles	Travaux (autre que de transformation d'usage) permettant d'obtenir cumulativement : <ul style="list-style-type: none">• un gain de performance énergétique d'au moins 35 %• la classe énergétique D du DPE (sauf cas exceptionnels)
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none">• Signature, avec l'Anah, d'une convention à loyer social ou très social• Cession à titre gracieux, à GRDF, des Certificats d'Economies d'Energie générés par le projet
Montant forfaitaire	<ul style="list-style-type: none">• Secteur Grand Besançon • 1 600 € ou 2 100 € en cas de "travaux lourds"• Secteur Pays de Montbéliard Agglomération • 1 600 €• Secteur Département • 1 600 €
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 11

L'Aide du Département du Doubs en faveur de l'Habitat Locatif Privé

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers, propriétaires bailleurs privés, personnes physiques • SCI à caractère familial n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés anonymes, composées de membres ayant des liens directs de parenté, et constituées afin de gérer un bien patrimonial appartenant à la famille
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur le Département du Doubs hors Grand Besançon et Pays de Montbéliard • Localisés au centre bourg des villages • Dont la surface habitable est supérieure à 50 m²
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur de bâtis existants : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement permettant la création de logements ; - Travaux de réhabilitation de logements existants. • Travaux réalisés par une entreprise
Condition d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention avec l'Anah (voir annexe 1) • Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Montant de l'aide	<p>Logements conventionnés sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plancher de dépenses subventionnable • Plafond de dépenses subventionnable • Taux de subvention <p>Logements conventionnés très sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de subvention <ul style="list-style-type: none"> • 25 000 € HT par logement • 60 000 € HT par logement • 20 % (sur montant supérieur au plancher) • 20 % de la dépense retenue par l'Anah
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements éligibles limité à 5 par bénéficiaire • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 12

**Le Dispositif "Vie Autonome"
du Département du Doubs**

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Locataires âgés de plus de 60 ans dont le degré de dépendance est classé en GIR 1 à 4 par les travailleurs médico-sociaux du Département⁽¹⁾ • Bailleurs d'un logement loué à un locataire respectant les conditions ci-dessus énoncées
Condition de ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des plafonds de ressources Anah (ménages "modestes") • En cas de revenus supérieurs au barème, un abattement dégressif est appliqué
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur le département du Doubs
Travaux éligibles⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'adaptation et d'aménagement liés au handicap (aides techniques fixes seulement)
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Plancher de dépenses • 1 600 € TTC • Plafond de dépenses • 10 000 € TTC • Taux de subvention • 20 %
Prime pour gestion et suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • 400 € versés à un organisme agréé
Cas particulier	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les travaux sont réalisés par le locataire, ce dernier devra respecter les conditions de ressources et disposer d'une autorisation écrite du propriétaire.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Le cumul des aides publiques est déterminé en application des limites fixées par l'Etat. • L'aide départementale n'est consentie qu'une seule fois par foyer par période de 5 ans. • L'aide est cumulable avec les aides "énergie" du département en cas de travaux distincts.

⁽¹⁾ A défaut, une demande peut être faite auprès de la section Allocation Personnalisée d'Autonomie (☎ 03.81.25.86.67 ou 03.81.25.86.70). Le demandeur qui a été reconnu handicapé avant l'âge de 60 ans et qui a moins de 75 ans, ou s'il est toujours en activité, doit solliciter la Prestation de Compensation du Handicap.

⁽²⁾ Dans les salles de bains et WC, les travaux de création ou de rénovation doivent inclure la pose d'appareils hydro-économiques :
 - Robinets pour lavabo avec régulateur de débit ≤ 2,5 litres/minute
 - Douchettes et robinets pour douche ou bain avec régulateur de débit ≤ 6 litres/minute
 - Chasse d'eau WC à double débit

NB : Les travaux de remplacement à l'identique et la pose d'une baignoire ne sont pas éligibles.

FICHE 13

L'aide du Département du Doubs à l'installation de chaudières automatiques au bois

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs privés
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Situés sur le Département du Doubs • A partir de 500 m² de surface chauffée au total • Comprenant au minimum quatre logements locatifs
Equipements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les chaudières devront respecter les normes en vigueur et répondre aux limites d'émission de poussières en fonction de la puissance installée • Seules les chaudières à alimentation automatique en bois sous forme de plaquettes (bois déchiqueté) sont éligibles (chaudières à bûches non éligibles) <p>Par exception, les chaudières à alimentation automatique en granulés sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le recours aux plaquettes est techniquement et/ou économiquement inadapté - ou si la chaudière est de puissance inférieure à 100 kW <ul style="list-style-type: none"> • La liste des dépenses subventionnables est consultable sur www.doubs.fr
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention avec l'Anah (voir annexe 1) • Démonstration, par le bailleur, de son implication dans une démarche globale de maîtrise de l'énergie fondée sur la sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables • Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique par un bureau d'études thermiques (avec volet énergétique et thermique obligatoire) • Installation réalisée par une entreprise compétente en la matière • En cas d'approvisionnement en bois déchiqueté, obligation de recourir à 70 % minimum à des plaquettes d'origine forestière • Contrat d'approvisionnement obligatoire lorsque la consommation de plaquettes est supérieure à 500 m³ apparents de plaquettes par an (sauf en cas d'auto-approvisionnement)
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Taux • Plafond subventionnable • Jusqu'à 20 %, en fonction du temps de retour brut de l'opération • Selon la consommation d'énergie primaire annuelle en chauffage
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 14

Les aides du Grand Besançon à l'amélioration de la performance énergétique

Conditions d'octroi	
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune du Grand Besançon (voir annexe 2)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux, d'un montant minimum de 5 000 €, permettant d'atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - Soit le niveau de performance énergétique "Rénovation passive" - Soit le niveau "BBC Rénovation" - Soit la classe C du Diagnostic de Performance Energétique "Rénové" • Travaux non débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet
Obligation	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention avec l'Anah sur neuf ans (voir annexe 1)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier

Aide principale aux travaux				
Etat du logement	Niveau de performance	Plafond HT de travaux subventionnable par m ² de surface habitable	Taux	Montant maxi
Logement peu ou pas dégradé	Rénovation passive	au cas par cas	30 %	au cas par cas
	BBC Rénovation	675 €	25 %	10 000 €
	Classe C	500 €	10 %	4 000 €
Logement dégradé	Rénovation passive	au cas par cas	30 %	au cas par cas
	BBC Rénovation	825 €	25 %	12 500 €
	Classe C	750 €	10 %	6 000 €
Logement indigne ou très dégradé	Rénovation passive	au cas par cas	30 %	au cas par cas
	BBC Rénovation	1 000 € HT	25 %	15 000 €
	Classe C	1 000 € HT	10 %	8 000 €

Primes complémentaires			
Prime pour AMO	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % du reste à charge pour tout dossier agréé par l'Anah 		
Prime pour allongement de la durée du conventionnement	Type de loyer	Durée de conventionnement	Montant de la prime
	Social ou très social	15 ans	2 000 €
	Social	par période de 3 ans supplémentaire	1 000 €

FICHE 15

Les aides du Pays de Montbéliard en faveur des Logements Conventionnés

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs 	
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune du Pays de Montbéliard Agglomération (voir annexe 2) 	
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1) • Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier 	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<p>Plafond de travaux subventionnable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement 	<p>Taux de subvention : 10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour tout projet inscrit dans le PIG LHI • Hors PIG LHI, si conventionnement très social • Pour tous types de conventionnements : <ul style="list-style-type: none"> - si atteinte du niveau BBC Réhabilitation - ou travaux éligibles au programme Effilogis
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<p>Plafond de travaux subventionnable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 750 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement 	<p>Taux de subvention : 10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si conventionnement très social • Pour tous types de conventionnements : <ul style="list-style-type: none"> - si atteinte du niveau BBC Réhabilitation - ou travaux éligibles au programme Effilogis
Travaux pour l'autonomie de la personne		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé		<p>Taux de subvention : 10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous types de conventionnements
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		<p>Taux de subvention : 10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si conventionnement très social • Pour tous types de conventionnements : <ul style="list-style-type: none"> - si atteinte du niveau BBC Réhabilitation - ou travaux éligibles au programme Effilogis
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		
Travaux de transformation d'usage (si prioritaires)		
Cumul		<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 16

Les Aides du Pays de Montbéliard Agglomération sans conventionnement

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune du Pays de Montbéliard Agglomération (voir annexe 2) • Loués à titre de résidence principale
Création de logements par changement d'usage ou extension ou réhabilitation globale de logements vacants	<ul style="list-style-type: none"> • Eco-conditionnalité • Classe D du DPE après travaux si opération mixte • Plafond subventionnable • 750 € HT par m² dans la limite de 60 000 € par logement • Taux de subvention • Cas général • Si niveau BBC réhabilitation • 5 %⁽¹⁾ • 10%
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Eco-conditionnalité • Classe D du DPE après travaux • Plafond subventionnable • 750 € HT par m² dans la limite de 60 000 € par logement • Taux de subvention • 10 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

⁽¹⁾ En cas de projet de plus de 3 logements : avis préalable du Pays de Montbéliard et conventionnement d'une partie des logements

FICHE 17

Le dispositif « façades » en secteur prioritaire du Pays de Montbéliard Agglomération

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Immeubles situés sur une commune du Pays de Montbéliard (voir annexe 2) : <ul style="list-style-type: none"> - le long des RD 34, RD 437, RD 663, RD 463, RD 38 ; - sur des voies menant à des sites ou équipements remarquables : monument historique, équipement phare d'agglomération ; - autour d'un espace ayant fait l'objet d'un aménagement urbain communal ; - faisant l'objet de la campagne décennale de ravalement de façades de la ville de Montbéliard (centre historique) ; - dont la façade est concernée par les études architecturales et urbaines.
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de ravalement de l'intégralité de la façade (1^{ère} mise en couleur non éligible)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réalisés par des entreprises inscrites au registre des métiers ou du commerce • Garantie décennale obligatoire • Respect des préconisations du "Conseil couleurs" (architecte rémunéré par PMA) • Respect des conditions spécifiques prévues, le cas échéant, par la commune • Contrôle de la décence du logement effectué par HDL • Réalisation des travaux dans les 2 ans maximum après réception de la notification de l'aide
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 € HT • Taux de subvention • 10 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 18

Les aides de la C.C. des Balcons du Lomont complémentaires aux subventions de l'Anah

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements situés sur la Communauté de Communes des Balcons du Lomont (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé• Travaux pour l'autonomie de la personne
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 40 000 € par logement• Taux de subvention • 5 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 19

Les aides de la C.C. des Balcons du Lomont en faveur de la rénovation BBC

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements situés sur la Communauté de Communes des Balcons du Lomont (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Conditions du programme Effilogis
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'Audit Effilogis • 150 €• Aide à la rénovation BBC Effilogis • 2 500 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 20

Les aides de la C.C. du Pays Baumois complémentaires aux subventions de l'Anah

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements situés sur la Communauté de communes du Pays Baumois (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 1 000 € HT par m²• Taux de subvention • 10 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 500 € HT par m² (dans la limite de 80 m² par logement)• Taux de subvention • 10 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 500 € HT par m² (dans la limite de 80 m² par logement)• Taux de subvention • 10 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 21

Les Aides de la C.C. du Pays Baumois en faveur de la rénovation BBC

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements locatifs situés sur la Communauté de communes du Pays Baumois (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Conditions du programme Effilogis
Montant des aides	<ul style="list-style-type: none">• Financement de l'audit Effilogis • 150 € (dans la limite de 10 audits par bailleur)• Financement des travaux • 2 000 € (dans la limite de 10 primes par bailleur)
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 22

Les aides de la Ville de Baume-les-Dames complémentaires aux subventions de l'Anah

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention de l'Anah
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés dans certaines rues du centre historique de Baume-les-Dames
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 50 000 € • Taux de l'aide • 10 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

Périmètre d'intervention de l'aide

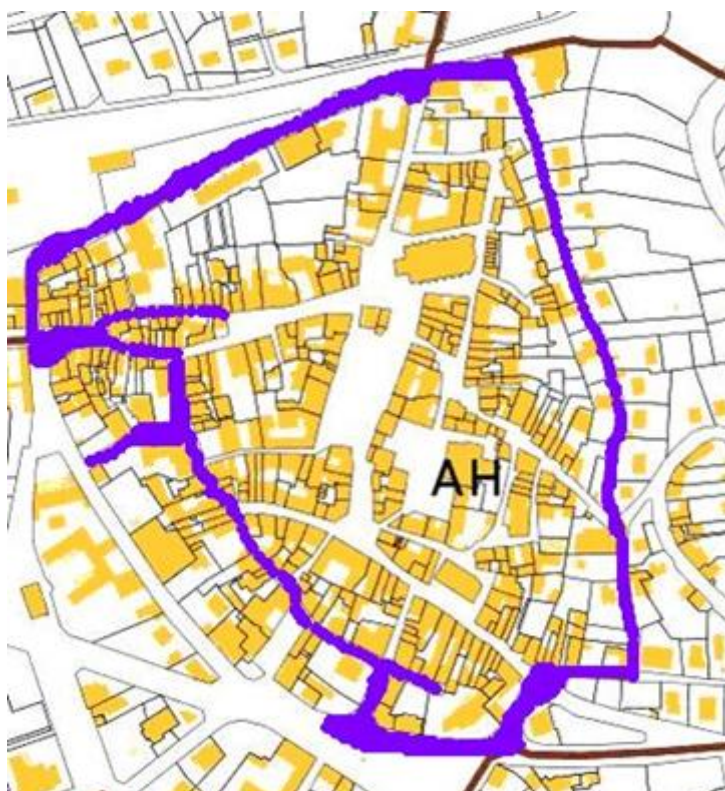


FICHE 23

L'aide de la Ville de Baume-les-Dames en faveur du changement de destination

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs non éligibles aux aides de l'Anah
Locaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Locaux commerciaux vacants situés dans certaines rues du centre historique de la ville
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de transformation d'un local commercial en logement
Montant	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 25 000 €• Taux de l'aide • 20 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier

Périmètre d'intervention de l'aide



FICHE 24

L'opération "façades" de la Ville de Baume-les-Dames

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Bâtiments construits avant 1939• Situés sur la commune de Baume-les-Dames• Et présentant un caractère architectural et patrimonial affirmé
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Ravalement de l'ensemble de la façade du bâtiment
Montant	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 10 000 € (hors fenêtres, volets, échafaudages et toitures)• Taux de l'aide • 15 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 25

L'aide du Pays des Portes du Haut Doubs en faveur de la lutte contre l'habitat indigne

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements locatifs situés sur une commune du Pays des Portes du Haut Doubs (voir annexe 2)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée en complément d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1)
Montant	<ul style="list-style-type: none">• 1 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 26

Les aides du Pays des Portes du Haut Doubs en faveur de la remise sur le marché de logements vacants

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements locatifs vacants situés sur le Pays des Portes du Haut Doubs (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Aides attribuées en complément d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1)
Montant	<ul style="list-style-type: none">• Logements très dégradés • 3 000 €• Logements moyennement dégradés • 1 500 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 27

Les aides du Pays des Portes du Haut Doubs en faveur de la rénovation BBC

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements locatifs situés le Pays des Portes du Haut Doubs (voir annexe 2)
Montant	<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'audit Effilogis • 150 €• Prime aux travaux BBC Effilogis • 2 500 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 28

L'aide de la ville de Besançon en faveur du Solaire Thermique

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements locatifs situés sur la commune de Besançon
Travaux éligibles	Dans des logements existants : <ul style="list-style-type: none">• Installation d'un chauffe-eau solaire pour la production d'eau chaude sanitaire• Installation d'un système solaire combiné pour le chauffage et la production d'eau chaude
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Pas de condition liée au non démarrage des travaux avant le dépôt de la demande d'aide
Montant	<ul style="list-style-type: none">• De 300 à 400 € en fonction des ressources
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 29

Le "Prêt Travaux" d'Action Logement® pour l'amélioration de la performance énergétique

Bénéficiaires	<p>Propriétaires bailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques ; SCI constituées entre parents et alliés jusqu'au 4^{ème} degré inclus
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Salariés (ou préretraités), d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus Disposant de ressources inférieures aux plafonds du logement intermédiaire (RFR N-2 ou N-1)
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements loués à titre de résidence principale
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles à l'Eco-PTZ <p>NB 1 : les travaux réalisés en parties communes des copropriétés sont éligibles</p> <p>NB 2 : l'achat de matériaux par le propriétaire est éligible s'ils sont posés par une entreprise</p>
Montant	<ul style="list-style-type: none"> 100% du coût total de l'opération (coût des travaux, honoraires et diagnostics) Plafond de l'aide : 10 000 € <p>NB : en cas d'achat de matériaux par le bénéficiaire, prise en compte de la facture dans la limite du tiers du coût total des travaux</p>
Taux d'intérêt nominal	<ul style="list-style-type: none"> 1 %
Durée maximale	<ul style="list-style-type: none"> Libre dans la limite de 10 ans
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Prêt attribué sous réserve d'acceptation du dossier Déblocage des fonds dans les 3 mois de l'achèvement des travaux : <ul style="list-style-type: none"> sur présentation de factures émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois le cas échéant, sur appels de fonds du syndic mentionnant la participation du copropriétaire directement au syndicat pour le compte des bénéficiaires, pour la remise en état des parties communes et des équipements communs, dans le cas de copropriétés dégradées
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les autres dispositifs, sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 30

Les aides en faveur de la lutte contre l'habitat indigne de la MSA de Franche-Comté

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires bailleurs
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements, situés en Franche-Comté • Loués à titre de résidence principale à des ressortissants du régime agricole : <ul style="list-style-type: none"> - Agés de moins de 60 ans et bénéficiaires de prestations familiales et/ou assurés maladie auprès de la MSA ; - Agés de plus de 60 ans et percevant un avantage vieillesse du régime agricole en droit principal et/ou droit propre
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles au PIG "Lutte contre l'habitat indigne", réalisés par le bailleur
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % de la subvention Anah plafonnée à 1 200 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Montage des dossiers par les opérateurs agréés par l'Anah
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

ANNEXE 1

Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah

Avertissement

- Même si toutes les conditions exigées sont respectées, l'octroi des subventions de l'Anah n'est pas de droit. Elles sont en effet attribuées en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés ainsi que des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités locales, et les modalités d'attribution des aides.
- Le montant de la subvention versée par l'Anah ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC.

A titre exceptionnel, ce plafond peut être porté jusqu'à 100 % pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens ou pour certaines opérations à caractère social.

■ Personnes éligibles

Sont éligibles les propriétaires ou usufruitiers pour les logements qu'ils donnent en location.

NB : Une indivision, propriétaire d'un logement mis en location, est également éligible.

■ Conditions liées au logement

Le logement dans lequel les travaux sont envisagés doit être achevé :

- En principe, depuis au moins 15 ans à la date d'octroi de la subvention ;
- Par exception, depuis le 1^{er} juin 2001, dans le cadre du programme Habiter Mieux.

■ Conditions liées aux travaux

Les travaux pour lesquels une subvention est demandée doivent :

- Etre d'un montant minimum de 1 500 € HT ;
- Ne pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention ;
- Se rapporter à une priorité d'intervention de l'Anah et figurer dans la liste des travaux recevables ;
- Etre réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- Permettre l'obtention de la classe D du DPE (ou E, dans certains cas particuliers) ;
- Faire l'objet d'une évaluation énergétique par un opérateur agréé par l'Anah (avant travaux et projetée après travaux).

NB : Pour les travaux d'un montant supérieur à 100 000 € HT, ou nécessitant une expertise technique particulière, une mission de maîtrise d'œuvre complète peut être exigée.

■ Catégories de travaux recevables

Les aides aux travaux de l'Anah s'articulent autour de deux grandes catégories :

- Les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- Les projets de travaux d'amélioration.

Ces projets se distinguent en fonction :

- De la gravité de la situation à laquelle ils répondent ;
- De l'importance des travaux nécessaires pour y remédier.

1° Les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante.

Les aides de l'Anah peuvent être sollicitées :

- Si le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- Si la situation d'insalubrité ou de dégradation très importante de l'habitat a été certifiée par un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié établi sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

2° Les travaux d'amélioration

• Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite "LHI")

Ils doivent permettre :

- Soit de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds ;
- Soit de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ;
- Soit de répondre à une procédure liée au risque saturnin.

• Travaux pour l'autonomie de la personne

Ces travaux doivent permettre d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'un locataire en situation de handicap.

Le propriétaire doit pouvoir justifier de la nécessité de ces travaux ou de perte d'autonomie liée au vieillissement en fournissant :

- Un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie du locataire : décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou évaluation de la perte d'autonomie en Groupe iso-ressource (GIR) ;
- Un document permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins du locataire : rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie réalisé par un architecte ou un technicien compétent, ou évaluation réalisée lors de la demande de Prestation de compensation du handicap (PCH).

• Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé

Ce sont les travaux permettant de résoudre une situation de dégradation "moyenne" constatée sur la base d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

• Travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un logement peu ou pas dégradé

Il s'agit de travaux d'économies d'énergie réalisés dans un logement ou sur un bâtiment en bon état et permettant de rendre le projet éligible à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) du Programme Habiter Mieux.

Le bon état du logement ou du bâtiment doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

Le projet doit permettre d'améliorer les performances énergétiques du logement d'au moins 35 % et d'atteindre la classe D (ou E, dans certains cas particuliers) du DPE. La réalisation d'une évaluation énergétique (avant travaux et projetée après travaux) est obligatoire.

• Travaux réalisés à la suite d'une procédure en application du Règlement Sanitaire Départemental ou d'un contrôle de décence de la CAF ou de la MSA

• Travaux de transformation d'usage d'un local

Il peut s'agir de :

- La transformation en logement d'un local autonome dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation ;
- La transformation en pièce habitable d'un local attenant à un logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation.

Ces opérations ne sont toutefois plus une priorité mais une modalité d'action. Elles seront exceptionnellement recevables sur les secteurs tendus. Il s'agira de veiller à l'adéquation, en matière de logement social, entre les besoins des territoires et les besoins réels dans les zones desservies par les transports. Ces opérations seront étudiées au cas par cas par la CLAH.

■ Engagements du bailleur

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature, par le bailleur, d'une convention à loyer maîtrisé d'une durée de 9 ans. Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements à respecter pendant toute la durée de la convention :

- Louer le logement non meublé, à titre de résidence principale, à des ménages dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds ;
- Respecter des plafonds de loyer fixés localement par l'Anah.

NB : Si un bail est en cours, il doit faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions légales.

Du point de vue fiscal, en contrepartie de ses engagements, le bailleur bénéficie, dans le cadre du dispositif dit "Borloo conventionné", d'une déduction forfaitaire majorée sur les loyers bruts perçus et ce, pendant toute la durée de la convention.

Le taux de cette déduction est modulé en fonction de l'engagement plus ou moins social du bailleur.

■ Accompagnement du projet

Les propriétaires peuvent être accompagnés dans leur projet par des techniciens spécialisés (des "opérateurs"), agréés par l'Etat ou spécialement habilités par l'Anah, qui les assistent et leur délivrent des conseils administratifs, techniques et financiers.

L'opérateur peut apporter :

- une aide à la décision,
- une aide à l'élaboration du projet,
- une aide au montage des dossiers de financement et de paiement des subventions.

L'opérateur est également qualifié pour réaliser l'évaluation de la dégradation du logement ainsi que l'évaluation énergétique.

Les modalités de cet accompagnement diffèrent selon que le logement est situé en secteur programmé, ou en secteur diffus. Dans certains cas (travaux lourd / programme Habiter Mieux), cette assistance est obligatoire.

• Dans le cadre d'une opération programmée (OPAH, Programme d'Intérêt Général)

L'opérateur accompagne le propriétaire dans ses projets et réalise les diagnostics et évaluations nécessaires.

Ces prestations sont gratuites, le coût est pris en charge par la collectivité qui mène l'opération.

La liste des opérations programmées en cours est consultable sur le site Internet www.lesopah.fr

• En dehors d'une opération programmée (secteur diffus)

Le demandeur peut, s'il le souhaite, faire appel à un opérateur spécialisé, agréé par l'Etat ou habilité par l'Anah.

Le coût de cette prestation, réalisée dans le cadre d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), donne lieu à l'octroi d'un financement complémentaire (Prime AMO) de la part de l'Anah et de certains délégataires.

Prime AMO (secteur diffus)	Grand Besançon **		Pays de Montbéliard
	Anah	90 % du reste à charge dans la limite de	
travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	809 €	1 ^{er} logement : 300 € 200 € / logement supp	} prise en charge de la grille de dégradation : 296 € par logement 132 € par logement supp
pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat	453 € *	} 1 ^{er} logement : 500 € * 300 € / logement supp *	
pour l'autonomie de la personne	453 € * sur 704 €		
pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	453 € *		
d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé	556 € sur 800 €	1 ^{er} logement : 400 € 300 € / logement supp	
suite à procédure RSD ou contrôle de décence	137 € *	1 ^{er} logement : 500 € 300 € / logement supp	
autres travaux (si prioritaires)	137 € *	1 ^{er} logement : 300 € 200 € / logement supp	

* hors ASE

** si conventionnement social ou très social

ANNEXE 2

Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres A à Ch

Communes	Secteurs
Abbévillers	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Adam les Passavant	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Adam-lès-Vercel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Aïssey	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Allenjoie	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Amagney	Secteur Grand Besançon
Arbouans	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Arguel	Secteur Grand Besançon
Athose	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Audeux	Secteur Grand Besançon
Audincourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Autechaux	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Autechaux-Roide	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Auxon Dessous	Secteur Grand Besançon
Auxon Dessus	Secteur Grand Besançon
Avanne-Aveney	Secteur Grand Besançon
Avoudrey	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Badevel	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Bart	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Baume-les-Dames	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Bavans	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Belmont	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Besançon	Secteur Grand Besançon
Bethoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Beure	Secteur Grand Besançon
Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Bondeval	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Boussières	Secteur Grand Besançon
Braillans	Secteur Grand Besançon
Bremondans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Bretigny Notre Dame	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Brognard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Busy	Secteur Grand Besançon
Chalèze	Secteur Grand Besançon
Chalezeule	Secteur Grand Besançon
Champagney	Secteur Grand Besançon
Champoux	Secteur Grand Besançon
Champvans-les-moulins	Secteur Grand Besançon
Chasnans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Châtillon-le-Duc	Secteur Grand Besançon
Chaucenne	Secteur Grand Besançon
Chaufontaine	Secteur Grand Besançon
Chaux-lès-Passavant	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Chemaudin	Secteur Grand Besançon
Chevigney-lès-Vercel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs

ANNEXE 2

Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres Ci à H

Communes	Secteurs
Consolation-Maisonnettes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Côtebrune	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Courcelles-lès-Montbéliard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Courtetaïn-et-Salans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Cusance	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Dambenois	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Dampierre-les-Bois	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Dannemarie	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Dannemarie-sur-Crète	Secteur Grand Besançon
Dasle	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Deluz	Secteur Grand Besançon
Domprel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Ecole-Valentin	Secteur Grand Besançon
Ecurcey	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Épenouse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Épenoy	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Esnans	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Étalans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Étray	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Etupes	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Exincourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Eysson	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Fallerans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Feschés-le-Châtel	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Flangebouche	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Fontain	Secteur Grand Besançon
Fontenotte	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Fourbanne	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Fournets-Luisans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
François	Secteur Grand Besançon
Fuans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Gennes	Secteur Grand Besançon
Germéfontaine	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Glav	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Grand-Charmont	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Grandfontaine	Secteur Grand Besançon
Grandfontaine-sur-Creuse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Grosbois	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Guillon les Bains	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Guyans-Durnes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Guyans-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Hautepierre-le-Châtelet	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Hérimoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Hyèvre-Magny	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Hyèvre-Paroisse	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi

ANNEXE 2

Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres i à P

Communes	Secteurs
La Chevillotte	Secteur Grand Besançon
La Sommette	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
La Vèze	Secteur Grand Besançon
Landresse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Larnod	Secteur Grand Besançon
Laviron	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Le Gratteris	Secteur Grand Besançon
Lomont sur Crète	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Longechaux	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Longemaison	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Loray	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Luxiol	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Magny-Châtelard	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Mamirolle	Secteur Grand Besançon
Mandeure	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Marchaux	Secteur Grand Besançon
Mathay	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Mazerolles-Le-Salin	Secteur Grand Besançon
Meslières	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Miserey-Salines	Secteur Grand Besançon
Montbéliard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Montfaucon	Secteur Grand Besançon
Montferrand-le-Château	Secteur Grand Besançon
Montivernage	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Morre	Secteur Grand Besançon
Nancray	Secteur Grand Besançon
Nods	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Noironte	Secteur Grand Besançon
Nommay	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Novillars	Secteur Grand Besançon
Orchamps-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Orsans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Osselle	Secteur Grand Besançon
Ouvans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Passavant	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Passonfontaine	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pelousey	Secteur Grand Besançon
Pierrefontaine-lès-Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Pierrefontaine-les-Varans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pirey	Secteur Grand Besançon
Plaimbois-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pont-les-Moulins	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Pouilley-les-Vignes	Secteur Grand Besançon
Pugey	Secteur Grand Besançon

ANNEXE 2

Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres Q à Z

Communes	Secteurs
Rancenay	Secteur Grand Besançon
Rantechaux	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Roche-lès-Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Roche-lez-Beaupré	Secteur Grand Besançon
Routelle	Secteur Grand Besançon
Sainte-Suzanne	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Saint-Juan	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Saône	Secteur Grand Besançon
Seloncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Serre-les-Sapins	Secteur Grand Besançon
Silley Bléfond	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Sochaux	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Taillecourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Tallenay	Secteur Grand Besançon
Thise	Secteur Grand Besançon
Thoraise	Secteur Grand Besançon
Thulay	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Torpes	Secteur Grand Besançon
Vaire-Arcier	Secteur Grand Besançon
Vaire-le-Petit	Secteur Grand Besançon
Valdahon	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Valentigney	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Vanclans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vandoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Vaux-les-Prés	Secteur Grand Besançon
Vellerot-lès-Vercel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vercel-Villedieu-le-Camp	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vergranne	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Verne	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Vernierfontaine	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Verrières-du-Grosbois	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vieux-Charmont	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Villars-lès-Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Villers Saint Martin	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Villers-Chief	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Villers-la-Combe	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Voillans	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Voires	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vorges-les-Pins	Secteur Grand Besançon
Voujeaucourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Autres communes	Secteur Département / Diffus

ANNEXE 3

Liste des opérations programmées en cours dans le Doubs

OPAH du Pays Baumois

- Date de début 1^{er} décembre 2011
- Date de fin 30 décembre 2016
- Opérateur Urbam Conseil
- Périmètre Communes de la Communauté de Communes du Pays Baumois

PIG Résorption de l'Habitat Indigne

- Date de début 12 octobre 2012
- Date de fin 11 novembre 2015
- Opérateur Urbam Conseil
- Périmètre Ensemble du département, hors OPAH en cours

OPAH des Balcons du Lomont

- Date de début 27 mai 2013
- Date de fin 26 mai 2016
- Opérateur HDL
- Périmètre Communes de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont

OPAH Copropriété Dégradée

- Date de début 20 mars 2014
- Date de fin 19 mars 2017
- Opérateur HDL
- Périmètre Copropriété des Hautes Vignes à Audincourt

OPAH du Pays des Portes du Haut Doubs

- Date de début 31 mars 2015
- Date de fin 30 mars 2017
- Opérateur HDL
- Périmètre Communes du Pays des Portes du Haut Doubs



Guide des Aides dans le Département

ANNEXE 4 Adresses utiles

ADIL-EIE du Doubs

1, Chemin de Ronde du Fort Griffon
25000 Besançon
☎ 03.81.61.92.41
e-mail : adil25@wanadoo.fr
Site internet : www.adil25.org

Anah – Délégation du Doubs

6, rue Roussillon – BP 1169
25003 Besançon Cedex
☎ 03.81.65.62.62
Site internet : www.anah.fr

Association Julienne Javel

2, Grande Rue
25220 Chalezeule
☎ 03.81.21.21.21
Site internet : www.julienne-javel.org

Communauté de Communes des Balcons du Lomont

Rue Jules Ferry
25310 Blamont
☎ 03.81.35.18.12
Site internet : <http://www.cc-balcons-du-lomont.fr/>

Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement

21, rue Louis Pergaud
25000 Besançon
☎ 03.81.82.19.22
e-mail : caue25@wanadoo.fr
Site internet : www.caue25.org

Département du Doubs

Pôle Territoires et Développement Durable
Direction du Développement et de l'Appui aux Territoires
Service de l'Environnement et de l'Espace Rural
☎ 03.81.25.81.37
e-mail : service.environnement@doubs.fr
Site internet : www.doubs.fr

Gaïa Energies

240, avenue Jean-Jaurès
90000 Belfort
☎ 09.70.30.11.49
e-mail : contact@gaia-energies.org
Site internet : www.gaia-energies.com

Grand Besançon

Service Habitat – Politique de la Ville
☎ 03.81.65.06.59
Site internet : www.grandbesancon.fr

HDL

30, rue Caporal Peugeot
25000 Besançon
☎ 03.81.81.23.33
Site internet : www.hdl-doubs.com

Communauté de Communes du Pays Baumois

2 Faubourg d'Anroz
25110 Baume-les-Dames
☎ 03.81.84.75.90
Site internet : www.cc-paysbaumois.fr

Pays des Portes du Haut-Doubs

20 Grande Rue
25800 Valdahon
☎ 03.81.56.39.27
<http://www.portes-haut-doubs.com/>

Pays de Montbéliard Agglomération

8 avenue des Alliés – BP 98407
25208 Montbéliard Cedex
☎ 03.81.31.88.88
Site internet : <http://www.agglo-montbeliard.fr/>

Région Franche-Comté

4, square Castan – CS 51857
25031 Besançon Cedex
☎ 03.81.61.61.61
Site Internet : <http://www.franche-comte.fr>

Urbam Conseil

5, rue Thiers BP 450
88011 EPINAL cedex
☎ 03.29.64.05.90
Site internet : www.urbam.fr

Ville de Baume-les-Dames

3, place de la République BP 42009
25112 Baume-les-Dames
☎ 03.81.84.07.13
Site internet : <http://www.baume-les-dames.org/>

Ville de Besançon

Direction de la Maîtrise de l'énergie
☎ 03.81.41.53.71
Site internet : www.besancon.fr

Ce guide a été élaboré par l'ADIL-EIE du Doubs



Appelez le

03 81 61 92 41

